

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 195

présenté par

Mme Gayte, Mme Rixain, Mme Le Peih, Mme Lazaar, Mme Muschotti, Mme Florennes,
Mme Panonacle, Mme Calvez, Mme Romeiro Dias, Mme Chapelier, Mme Auconie,
Mme Anthoine, Mme Couillard, M. Mesnier et M. Chiche

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 16 par les mots :

« , ainsi que la méthodologie d'élaboration des indicateurs synthétiques relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu de la recommandation n°2 du rapport de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Il vise, d'une part, à rationaliser et uniformiser les données publiées dans les rapports de situation comparée et, d'autre part, à établir une méthodologie d'élaboration des indicateurs. Pour améliorer la lisibilité des données et pour pouvoir les comparer, il convient en effet que toutes les structures disposent de données similaires. Par ailleurs, la démarche retenue pour le secteur privé dans l'élaboration des indicateurs sur l'égalité professionnelle pourrait ici être reprise en l'adaptant aux spécificités du secteur public.